

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Etaient présents : GRANGER Jacques, GLOANEC MAURIN Karine, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, ROULLIER Arnaud, LEMERRE Henri, VIVET Joseph, ESNAULT Didier, GERAY Nathalie, de PONTBRIAND Agnès, CROISSANT Didier, SAISON Joël, GOURDET Laurence, HÉLIÈRE Stéphanie, AYAD Majida, VIOLANTE Florent, BESSÉ Thierry.

Etait absente non excusée : GRENET Virginie.

Secrétaire de séance	VIOLANTE Florent
Date de convocation	20 octobre 2025
Nb de membres en exercice	18
Nb de membres présents	17
Nb de pouvoirs	0
Nb de votants	17

Approbation du compte rendu de la séance du 15 septembre 2025

Le compte rendu de la séance du 15 septembre 2025 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Compte rendu des décisions du Maire depuis le 15 septembre 2025

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°CNE2020-S03-D05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

Numéro	Date	Objet de la décision
2025-17	22/10/2025	Approbation du devis SASU JOLIVET, sise La Férté Bernard - 72400 - pour l'acquisition d'outillages sur batteries pour un montant de 5 998,45 € TTC en remplacement de l'outillage volé dans l'atelier communal de Souday, lors de la nuit du 12 au 13 octobre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE les décisions indiquées ci-dessus.

Acquisition de matériels techniques et outillages

Contexte

La commune a été victime d'un vol de deux véhicules, de matériels techniques et d'outillages dans l'atelier communal de Souday lors de la nuit du 12 au 13 octobre 2025. Une plainte a été déposée le 15 octobre 2025 à la gendarmerie de Mondoubleau, ce vol représente un préjudice estimé à plus de 40 000 euros. Le passage des experts est prévu le :

- le 25 novembre 2025 pour l'outillage et matériels (Assurances GROUPAMA)
- à ce jour, pas de date communiquée pour les véhicules (Assurances SMACL)
Nous ne connaissons pas le montant des indemnités de sinistre des compagnies d'assurances.

En l'absence de nombreux matériels techniques et outillage, il est nécessaire d'acquérir de nouveaux matériels afin que les agents municipaux puissent assurer leurs fonctions.

Par décision du 22 octobre 2025, l'outillage équipé de batteries a été renouvelé auprès de la SASU JOLIVET, sise à La Ferté-Bernard, pour un montant de 5 998,45 € TTC.

En complément du matériel des Ets JOLIVET, Les Ets LEGRAND de Mondoubleau et PERCHE MATERIAUX de La Bazoche-Gouët ont présenté une proposition de matériels et outillages comme suit :

- PERCHE MATERIAUX pour montant global de 1 558,95 € HT soit 1 870,74 TTC, décomposé comme suit :
 - 865,27 € HT – 1 038,32 € TTC de gros outillages et
 - 693,68 € HT – 832,42 € TTC de petits outillages
- ETS LEGRAND de Mondoubleau pour un montant de 1 548,77 € HT soit 1 858,52 TTC de gros outillages.

Le montant global de ces équipements s'élève à un total de 9 727,71 € TTC et sera imputé en dépenses d'investissement pour le gros outillage et en fonctionnement pour le petit outillage soit :

- 8 895,29 € TTC (5 998,45 + 1 038,32 + 1 858,52) au C/215738
- 832,42 € TTC au C/60632

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les propositions sus-désignées,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à valider les offres de prix et à imputer les dépenses selon la répartition présentée ci-dessus.

Acquisition de matériels de véhicules

Considérant la délibération n°CNE2025S08D02 du 27 octobre 2025 relatant le vol commis dans l'atelier communal de Souday,

Monsieur Le Maire fait part de la nécessité d'acheter des véhicules en remplacement de ceux volés et présente les offres de L'ESPACE AUTOMOBILE FERTOIS et celui de la SARL GARAGE HELIERE C&S

Proposition ESPACE AUTOMOBILE FERTOIS

Voiture utilitaire de marque Renault Kangoo électrique neuf

Modèle : Kangoo van e-tech électrique grand confort av45dc 80kw

Couleur blanc minéral

Puissance administrative : 8 cv

Il s'agit d'un véhicule précédemment affecté à la démonstration

Kilométrage : 2 700 km

- Prix d'achat du véhicule électrique avec carte grise comprise, à 26 967,76 € Euros TTC,
- ou location – vente :

Loyer mensuel de 394,79 €HT pendant 60 mois soit 23 687,40 € HT – 28 424,88 € TTC dont 4 737,48 € de TVA non récupérable, avec possibilité d'achat au terme de la location pour une valeur de 6 265,33 € HT

Le coût de l'attelage pour 765,25 € et l'installation de casiers bois côté gauche pour 594,01 € TTC s'ajoutent au coût d'achat quel que soit la formule choisie.

Proposition de la SARL GARAGE HÉLIÈRE

Véhicule diesel d'occasion Renault Kangoo – DCI 95 EXTRA R-LINK – 3 places avant.

Date de 1^{ère} mise en circulation : 17/12/2019

Kilométrage : 68 767 kms

Energie gazole – Couleur blanc – Equipé d'un radar de recul et feux antibrouillard.

Entièrement révisé – Caisse aménagée sans attelage

Prix : 11 160 € TTC avec garantie commerciale de 6 mois.

A ajouter l'installation d'un attelage pour 765,25 Euros TTC

En ce qui concerne, l'achat d'un camion benne d'occasion, il faut prévoir un budget minimum de 25 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, à l'exception de Madame Stéphanie HÉLIÈRE qui s'est déportée pour cause d'appartenance à la SARL GARAGE HÉLIÈRE C&S,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur Le Maire ;
- DECIDE de ne pas retenir la proposition d'un véhicule électrique pour cause du coût onéreux ;
- APPROUVE l'offre de la SARL GARAGE HÉLIÈRE C&S, pour l'acquisition d'un véhicule Renault Kangoo d'occasion d'un montant de 11 160 Euros € TTC, révisé avec garantie commerciale de 6 mois et l'installation d'un attelage pour 765,25 TTC ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une offre de prix pour l'acquisition d'un camion benne pour un budget d'environ 25 000 € HT ;
- DECIDE d'imputer ces acquisitions au C/215731 du budget primitif 2025.

Gestion administrative de la chaufferie bois – réseau de chaleur Souday

Monsieur Le Maire expose :

Le fait que la chaudière bois et le réseau de chaleur n'alimentent pas uniquement des bâtiments publics mais également des logements et un commerce s'apparente à un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Le fonctionnement du service est géré par les agents à l'exception de la maintenance annuelle confiée à l'entreprise DAHURON (délibération du 15/09/2025).

Le service est donc effectué en gestion directe. Le dernier alinéa de l'article L.1412-1 du CGCT dispose que la création d'une régie n'est pas obligatoire pour retracer les opérations des services de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L.211-2 du code de l'énergie. Sont notamment concernés, les services de production de la biomasse. Ces services peuvent donc être suivis dans le budget principal, la commune n'a pas d'obligation de créer de budget annexe.

S'agissant de la vente d'énergie à des bâtiments autre que des bâtiments communaux publics, la gestion de la chaufferie de Souday entre dans le champ d'application de la TVA pour cause d'activité commerciale.

Néanmoins, la commune bénéficie du système de la franchise de base suivant l'article 293 B du code général des impôts, tant que le chiffre d'affaires annuel (recettes annuelles de l'activité chaufferie) ne dépasse pas 93 500 € (seuil 2025 modifié chaque année).

Cependant, il est possible de renoncer à la franchise de base et d'opter à l'assujettissement du service à la TVA sur le budget principal, au vu d'une clé de répartition compte tenu que le chauffage des bâtiments publics est exclu du champ de TVA. Seules les dépenses et recettes des bâtiments communaux mis à la disposition de tiers (logements communaux et commerce dont le chauffage est alimenté par la chaudière) rentrent dans le champ d'assujettissement de la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Le Maire ;
- **DECIDE** de la gestion directe de la chaufferie et réseau de chaleur, avec suivi des dépenses et recettes dans le budget principal de la commune – budget 41700 ;
- **DEMANDE** à bénéficier du système de la franchise de base suivant l'article 293 B du code général des impôts – pas d'assujettissement à la TVA.

Approbation de la convention pour facturation du chauffage aux locataires

Monsieur Le Maire expose

Par délibération du 15 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé le détail des calculs de facturation de chauffage aux locataires occupant un logement communal ou le local commercial, alimentés par la chaudière bois et réseau de chaleur de Souday.

Cependant, les baux d'habitation et le bail commercial ne prévoient pas de répercuter les charges de chauffage et qu'il est nécessaire de faire signer un avenant à chaque locataire sous forme de convention.

La convention sera établie et signée entre les deux parties, elle permettra de définir les modalités et conditions de fourniture de chauffage issu de la chaudière biomasse. Elle sera annexée au bail de location en cours à titre d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de la convention sus-désignée ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention ;
- **INDIQUE** que les charges de chauffage ne seront pas soumises à la TVA, conformément à la délibération n°CNE2025S08D05 du 27 octobre 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous documents se rapportant à la convention.

Service d'adduction d'eau potable

Travaux en cours – château d'eau Souday

Les travaux du château d'eau de Souday seront entièrement achevés à l'issue de l'installation des menuiseries prévue semaine 48 – dernière semaine de novembre par l'entreprise SADE.

Travaux d'adduction d'eau potable secteur Sud/Ouest Souday – Approbation mission maîtrise d'œuvre et relevés topographiques

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du projet de remplacement de canalisations d'adduction d'eau potable fuyardes du secteur Sud/Ouest de Souday, (canalisations alimentant partiellement le secteur Est de la commune de Valennes), l'agence de l'Eau Loire-Bretagne nous a accordé, par courrier du 6 novembre 2023, une subvention à hauteur de 337 350 € pour un montant de travaux et honoraires estimés à 674 700 € hors taxes, dont 50% du montant de la subvention a été versée à la collectivité (168 675 €) dès novembre 2023. La durée de validité de l'aide est de 2 ans, soit au plus tard le 10/11/2025. Par courrier du 10 avril 2025, nous avons sollicité une prolongation de durée de validité, prolongation accordée par notification du 15 avril 2025 – la durée de validité est portée à 3 ans contre 2 ans initialement prévus, soit une fin d'opération repoussée au 10/11/2026.

De ce fait, il est donc nécessaire d'engager l'opération avec maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etudes VIATEC sis à Vendôme.

La mission comprend la conception et la réalisation des travaux de remplacement des canalisations d'alimentation en eau potable sur le secteur Sud/Ouest de Souday desservant les lieudits : l'Ormois, La Borde Rouge, Le Nigeot, Le Boulay, Briolas, Les Nœuds, La Massonnière, Les Maisons Neuves, Champ du Bordage, La Chevernière, soit

- environ 6 660 ml de canalisations
- 25 branchements

La prestation est décomposée en éléments de missions définis par l'article 7 de la loi MOP n°85704 du 12 juillet 1985 et par le décret du 29 novembre 1993.

De même, il est nécessaire de réaliser une mission topographique en amont de la consultation des entreprises. AXIS CONSEILS de Vendôme propose de réaliser cette mission pour un montant HT de 4 600 € comprenant :

- | | |
|--|---------|
| ▪ Travaux topographiques | 4 000 € |
| ▪ Travaux complémentaires de levé topographique en présence du maître d'oeuvre pendant 1 journée | 600 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la mission du Bureau d'Etudes VIATEC pour un montant global de 26 300 € HT et la mission d'AXIS CONSEILS pour un montant de 4 600 € HT ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les contrats de mission sus-désignés ;
- DECIDE d'imputer les dépenses à l'article 2313 du budget primitif Eau 2025.

Travaux bâtiment communal 1 rue de la Poste Souday

Monsieur Le Maire expose :

Madame Dominique LOURDEL, exploitant le commerce d'alimentation générale dans le bâtiment communal situé 1 rue de la Poste Souday, a cessé définitivement son activité le 31 mars 2025. Le local commercial ainsi que le logement s'y rattachant sont libres de toute occupation depuis le 31 mai 2025.

Mme Samantha GORDET, domiciliée 18, place des Porches – Souday, étudie une création et réouverture d'un commerce alimentaire avec des services annexes divers. Ce local nécessite des travaux, un permis de construire, déposé par la collectivité le 24 octobre 2025 avec consultation de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, est en cours d'instruction.

Les travaux projetés sont la modification de la façade : changement des menuiseries (vitrine et porte) et transformation d'une fenêtre par une porte pour permettre à la partie logement d'être indépendante de la partie professionnelle. Les travaux se répartissent comme suit :

- Maçonnerie pour un montant de 8 315,94 € HT (Devis COLLIGNON)
- Menuiseries en attente du devis EI HERISSON Laurent, prévoir une dépense à hauteur de 10 000 € HT,

Des travaux intérieurs doivent être réalisés tels que

- Electricité en attente du devis HVELEC – prévoir 10 000 € HT,
- Plomberie pour un montant de 1 338,21 € HT (Devis SARL THIB'EAU),
- Peintures pour un montant de 4 318,29 € (Devis Sylviane Peinture – non soumis à la TVA)

En sus, sont à ajouter les prestations de Mme Pauline LEBLANC, architecte du patrimoine, pour un montant de 2 870 €, non soumis à la TVA, en charge de constituer la demande de permis de construire.

Soit une opération globale estimée à près de 40 000 € HT.

Il existait précédemment un point Poste dans ce lieu, la Poste s'est engagée à ce qu'il soit remis en service lors de la réouverture du commerce et a fléché une aide financière à hauteur de 12 000 € pour contribuer à financer les travaux engagés dans le local commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet présenté par Madame Samantha GORDET pour la création d'un commerce de proximité avec activités annexes, dans le local commercial situé 1, rue de la Poste Souday ;
- **DECIDE** la réalisation des travaux évoqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager une enveloppe budgétaire de travaux à hauteur de 40 000 € hors taxes ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les devis présentés ci-dessus comme suit :
 - Entreprise COLLIGNON Emmanuel sise à Couëtron-au-Perche (Souday) – 41170 - pour les travaux de maçonnerie d'un montant de 8 315,94 € HT,
 - Entreprise SARL THIB'EAU sise à Mondoubleau – 41170 - pour les travaux de plomberie d'un montant de 1 338,21 € HT,
 - SYLVIANE PEINTURE sise à La Chapelle-Vicomtesse – 41270 - pour les travaux de peintures d'un montant de 4 318,29 € (non soumis à la TVA),
 - PAULINE LEBLANC, sise à Couëtron-au-Perche (Souday) – 41170 pour la réalisation des plans et dossier de permis de construire d'un montant de 2 870,00 € (non soumis à la TVA) ;

Les devis à venir de l'entreprise HVELEC pour les travaux d'électricité et de l'Entreprise Individuelle HERISSON Laurent pour les travaux de menuiseries seront approuvés suivant décision par délégation au Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée pour cette opération ;

- **DECIDE** d'imputer les dépenses à l'article 21321 du budget primitif 2025.

Pertes sur créances irrécouvrables – Exercice comptable 2025

Le Service de Gestion Comptable de Vendôme a présenté des listes de pertes sur créances irrécouvrables par budget, arrêtées à la date du 1^{er} octobre 2025 avec rappel de celles arrêtées à la date du 1^{er} octobre 2024 restées sans suite.

Le Maire dispose d'une délégation pour admettre en créances irrécouvrables les sommes individuelles dues inférieures à 100 €, suivant délibération du 25 novembre 2024 portant modification de la délibération de délégation au maire du 25 mai 2020.

Pour toutes sommes individuelles dues à la collectivité d'un montant supérieur à 100 €, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les créances irrécouvrables soit en admission en non-valeur ou en créances éteintes.

- L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures, sous réserve de l'accord du conseil municipal. Toutefois, l'admission en non-valeur n'éteint pas le

rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur (la créance perdure), elle ne ferme pas la porte aux mesures de recouvrement, elle n'exonère pas le débiteur de sa dette.

Monsieur Le Maire présente l'état de pertes irrécouvrables réparties par année, par budget et par type de comptabilisation : C/6541 – Admission en non-valeur – C/6542 – Créances éteintes :

Pertes sur créances irrécouvrables à comptabiliser en 2025							
Années	41700 - Commune		41702- Eau		41703- Assainisst		TOTAL / ANNEE
	C/6541	C/6542	C/6541	C/6542	C/6541	C/6542	
2024	1 198,53	0,00	1 092,26		2 328,03	0,00	4 618,82
2025	2 869,41	0,00	2 296,28	246,39	753,70	75,43	6 241,21
S/Total	4 067,94	0,00	3 388,54	246,39	3 081,73	75,73	10 860,03
Total	4 067,94		3 634,93		3 157,46		10 860,03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Compte tenu de la présentation ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les états de présentation des pertes sur créances irrécouvrables sus-désignés et à comptabiliser les dépenses tels que présentés ci-dessus.

Projet d'implantation de parcs éoliens et d'un parc agrivoltaïque portés par la société QENERGY France

La société QENERGY France, dont le siège se situe à Avignon a pour activité principale le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires en vue de produire de l'électricité.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'informations relatifs aux projets d'implantation de parcs éoliens ont été remis aux membres du conseil municipal.

Projet d'implantation d'un parc éolien - commune de Valennes, avec extension au lieudit Planche Hubert - Souday

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur GRANGER, Monsieur ROULLEAU, Madame Laurence GOURDET, concernés à titre privé directement ou indirectement par le projet éolien, se sont retirés de la salle et n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

La société QENERGY France étudie actuellement l'opportunité de développer un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Valennes (Sarthe), commune limitrophe qui présente des caractéristiques propices à l'implantation de ce type de projet avec possibilité d'extension du projet au lieudit Planche Hubert, commune déléguée de Souday.

Pour ce faire, la société QENERGY France projette de réaliser des études de faisabilité foncières, techniques, environnementales et paysagères en vue du dépôt de l'ensemble des autorisations nécessaires à ce projet avec la possibilité d'ajouter deux éoliennes sur la commune de Souday, d'une hauteur totale de 180 m, dans la continuité de celui de Valennes.

Ainsi, le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de Monsieur Jacques GRANGER, Monsieur Olivier ROULLEAU et Madame Laurence GOURDET, qui se sont déportés pour cause d'intérêt à titre privé directement ou indirectement par le projet éolien, a procédé à un vote à bulletin secret : 9 voix POUR – 5 voix CONTRE

- **DECIDE :**

- de donner un avis favorable au développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Valennes avec possibilité d'extension sur la commune déléguée de Souday et à la réalisation de toutes les études de faisabilité par la société QENERGY France ou par la société projet créée par QENERGY France à cet effet,

Projet d'implantation d'un parc éolien porté par la société QENERGY France au lieudit Mont Joly - Souday

La société QENERGY France étudie actuellement l'opportunité de développer un projet de parc éolien sur le territoire de la commune au lieudit Mont Joly – Souday, qui présente des caractéristiques propices à l'implantation de ce type de projet, projet de 2 éoliennes de 180 m de haut, hors bois.

Pour ce faire, la société QENERGY France projette de réaliser des études de faisabilité foncières, techniques, environnementales et paysagères en vue du dépôt de l'ensemble des autorisations nécessaires à ce projet.

Ainsi, le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a procédé à un vote à bulletin secret : 10 voix POUR – 6 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

➤ DECIDE :

- de donner un avis favorable au développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune déléguée de Souday, lieudit Mont Joly et à la réalisation de toutes les études de faisabilité par la société QENERGY France ou par la société projet créée par QENERGY France à cet effet,

Projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque porté par la société QENERGY France sur la commune de Couëtron-au-Perche

La Société QENERGY France étudie actuellement l'opportunité de développer un projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Couëtron-au-Perche (sur l'ensemble des 5 communes déléguées), qui présente des caractéristiques propices à l'implantation de ce type de projet

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'informations relatifs au projet d'implantation d'un parc solaire ont été remis aux membres du conseil municipal. De même, une réunion d'information a été organisée précédemment le 8 octobre dernier où tous les agriculteurs de la commune ont été conviés.

L'agrivoltaïsme consiste à installer des panneaux solaires au-dessus ou à proximité de cultures ou de pâturages afin de produire simultanément de l'énergie renouvelable et une activité agricole. Il vise à optimiser l'usage du foncier en maintenant ou en améliorant la production agricole tout en générant de l'électricité.

Pour ce faire, la société QENERGY France projette de réaliser des études de faisabilité foncières, techniques, environnementales et paysagères en vue du dépôt de l'ensemble des autorisations nécessaires à ce projet.

Ainsi, le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a procédé à un vote à bulletin secret : 14 voix POUR – 3 voix CONTRE,

➤ DECIDE :

- de donner un avis favorable au développement d'un projet de parc solaire sur le territoire de la commune de Couëtron-au-Perche et à la réalisation de toutes les études de faisabilité par la société QENERGY France ou par la société projet créée par QENERGY France à cet effet ;

Avis sur le plan d'épandage présenté par la SCEA LA MUALTIERE sise à Droué - 41270

La SCEA de LA MUALTIÈRE, sise à Droué - 41270, productrice de volailles, est en cours de révision de son plan d'épandage dont la surface épandable est de 163,26 hectares. Il s'agit de l'épandage de fumiers de volailles composé de + 65% de matières sèches. Cette révision est soumise à déclaration au titre de l'environnement avec avis du conseil municipal pour chacune des parcelles concernées par le nouveau plan d'épandage, dont 8,74 ha sont situés sur la commune déléguée de Souday, aux lieuds :

- Le Grand Charme (route de Vibraye – îlot 29) pour une surface de 3,77 ha sur les parcelles cadastrées 000A296 / 000A297 / 000A298 / 000A299 / 000A300 et 000A460, avec exclusion d'une surface de 0,51 ha pour cause de tiers,
- Le Champ de Marne (route de Melleray – îlot 30) pour une surface de 1,46 ha sur les parcelles cadastrées 000B212 et 000B573, avec exclusion de 0,53 ha pour cause de tiers,
- Les Maisons Neuves (direction Valennes – îlot 31) pour une surface de 3,51 ha sur les parcelles cadastrées 000F59 / 000F60 / 000F61 et 000F62, avec exclusion de 0,07 ha pour cause de tiers.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,*

- **EMET** un avis favorable pour le plan d'épandage de fumiers de volailles, présenté par la SCEA de LA MUALTIÈRE sise à Droué - 41270 – sur les parcelles sus-désignées avec respect de la réglementation : épandage à une distance minimum de 50 m des tiers et l'enfouissement dans les 24 heures ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération rendue exécutoire à la DDETSP – Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Avis sur le « Parcours photographique du cheval percheron – bourg de Saint-Agil

Le Maire expose

Le parcours photographique du cheval percheron à Saint-Agil, projet porté par l'Association Pays du Perche en Loir et Cher (PPLC), via la commission « Crins du Perche » a pour objectif de valoriser l'attractivité de notre territoire, grâce à l'élément emblématique de notre patrimoine local : le cheval percheron.

Ce projet s'insère dans les ambitions du Parc Naturel Régional du Perche, et contribue au développement d'une économie touristique avec l'utilisation du cheval percheron.

L'inauguration de ce parcours photographique pourra marquer l'année d'entrée dans le PNR. (juillet 2026)

Cette exposition permanente consacrée à l'histoire locale du cheval percheron sera implantée sur la commune de St Agil, commune déléguée de Couëtron au Perche, commune déjà réputée pour ses élevages de percherons et ses concours d'attelage de tradition.

L'implantation de 20 tableaux sur la commune permet la mise en valeur des savoirs faire d'hier et d'aujourd'hui liés au cheval percheron et la nécessité d'encourager la préservation de la race, partagées avec le grand public tout au long d'un parcours pédestre.

Les tableaux présenteront des photos, cartes postales anciennes, documents sous l'expertise de Jean -Léo Dugast, photographe renommé à ce sujet.

Aussi, des QR codes enrichiront ces données, sans surcharger la présentation, pour ceux qui souhaitent accéder à des contenus complémentaires.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 33 000 euros HT, financé par l'Association PPLC, des financements sollicités auprès de la Région (CSRT, Leader), au titre du mécénat et la commune

de Couëtron au Perche par une contribution en nature : mise en place des panneaux au 2^e trimestre 2026 par les employés de commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** ce projet de parcours photographique à Saint-Agil porté par l'association Pays du Perche en Loir et Cher ;
- **S'ENGAGE** à apporter sa contribution à l'implantation des panneaux par les employés communaux.

Point sur l'actualité de la communauté de communes des Collines du Perche

Travaux école

Lorsque les travaux de l'école de Couëtron-au-Perche seront achevés, une visite des locaux sera proposée aux élus communaux ainsi qu'aux parents d'élèves.

Visite du Préfet

Nouvellement nommé, Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de Loir et Cher, a été reçu par une délégation de la communauté de communes des Collines du Perche le 21 octobre dernier et a visité différents sites du territoire : les logements inclusifs de Cormenon, l'implantation du futur projet de construction de l'école de Mondoubleau, le site de La Commanderie d'Arville, la Grange de St Agil.

Questions diverses

Déchetteries

Monsieur Didier CROISSANT a fait part de ses échanges avec le Syvalorm des difficultés rencontrées par les commerçants de notre territoire, disposant du lundi (jour de fermeture de leur commerce) et ne pouvant pas accéder aux déchetteries du secteur : Mondoubleau, Droué, Vibraye et Montmirail, toutes fermées le lundi. Malheureusement, il n'est pas possible de les ouvrir le lundi pour cause d'harmonisation d'horaires de travail des agents du Syvalorm.

Dates des prochaines réunions

- Commission finances : Mercredi 26 novembre à 14 heures – St Agil – salle La Serre
- Conseil Municipal : 20 heures, salle communale St Agil
 - Lundi 8 décembre ou 15 décembre
 - Lundi 19 janvier 2026 (à confirmer)
- Vœux 2026 : vendredi 16 janvier à 18 h 30, salle communale de Souday.

La séance est levée à 22 heures 35

Le Maire,
J. GRANGER.